



Groupe ActionLogement

MARCHE DE PRESTATION D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES 71 ASCENSEURS &
DES 25 PORTES AUTOMATIQUES SITUES DANS LES IMMEUBLES DE « LOGEMENTS,
BUREAUX ET FOYERS (ERP) »

MAITRE DE L'OUVRAGE :

LOGISSIA
19. Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
BP 38 - 61002 ALENÇON CEDEX
Tel : 02 33 82 34 00

Objet de la consultation :

**LOT 1 : MARCHE DE PRESTATION D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES 71
ASCENSEURS**

Prise d'effet : Lot 1 - 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 au plus tard
(Période de 1 an, reconductible 4 fois, à compter de la date de début du marché)

**LOT 2 : MARCHE DE PRESTATION D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES 25 PORTES
AUTOMATIQUES**

Prise d'effet : Lot 1 - 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028 au plus tard
(Période de 1 an, reconductible 3 fois, à compter de la date de début du marché)

Date et heure limites de remise des offres

Lundi 06 novembre 2023 avant 15h00 – Délai de rigueur

**LOGISSIA – MARCHE DE PRESTATION D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES 71 ASCENSEURS & DES
25 PORTES AUTOMATIQUES
RÈGLEMENT DE CONSULTATION**

SOMMAIRE

Page n°

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 Etendue et mode de la consultation	3
2.2 Marché alloti et / ou divisé en tranches	3
2.3 Solution de base, variantes obligatoires	3
2.4 Variantes techniques	3
2.5 Délai d'exécution.....	3
2.6 Modification de détails au dossier de consultation	4
2.7 Délai de validité des offres	4
2.8 Mesures particulières en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs	4
ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES.....	4
3.1 Modalités d'obtention du dossier de consultation	4
3.2 Composition du dossier de consultation	4
3.3 Contenu du dossier que le candidat doit remettre	5
ARTICLE 4 - CRITERES DE SELECTION ET JUGEMENT DES OFFRES.....	7
4.1. Sélection des candidatures.	7
4.2. Jugement des offres.....	7
4.3. Analyse du prix.....	9
4.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu :	9
ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....	10
ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12

**LOGISSIA – MARCHÉ DE PRESTATION D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES 71 ASCENSEURS & DES
25 PORTES AUTOMATIQUES
RÈGLEMENT DE CONSULTATION**

Article 1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

- Le contrat d'entretien de 71 ascenseurs et monte-charges : prestations de maintenance, d'entretien et de dépannage sur 71 ascenseurs ainsi que l'installation de passerelles GSM, l'exploitation et l'entretien du système de téléalarme et alarme sonore incluant l'abonnement téléphonique GSM du patrimoine de LOGISSIA. A titre indicatif, les prestations commenceront au 1^{er} janvier 2024.
- Le contrat d'entretien de 25 portes automatiques : prestations de maintenance, d'entretien et de dépannage sur 25 portes automatiques du patrimoine de LOGISSIA. A titre indicatif, les prestations commenceront au 1^{er} janvier 2025.

La satisfaction de **LOGISSIA** et des usagers doit être le souci majeur et constant du prestataire dans la réalisation de son marché.

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 Etendue et mode de la consultation

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert avec variantes définies à l'article 2-4 ci-après. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-1, R.2161-2 à R.2161-5 et R.2152-12 du Code de la Commande Publique du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et concerne les entreprises séparées ou groupement d'entreprises.

Pour la partie travaux de réparation, le marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande suivant la définition donnée Code de la Commande publique avec un montant maximum de 300 K€HT pour la durée du marché.

2.2 Marché alloti et / ou divisé en tranches

Le présent marché est alloti en deux lots, définis comme suit :

- Lot 1 : ASCENSEURS
- Lot 2 : PORTES AUTOMATIQUES

2.3 Solution de base, variantes obligatoires

Le dossier de consultation ne comporte pas de variantes obligatoires.

2.4 Variantes techniques

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.5 Délai d'exécution

La durée du marché est fixée dans le cadre de l'acte d'engagement, et ne peut en aucun cas être changée.

**LOGISSIA – MARCHE DE PRESTATION D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES 71 ASCENSEURS & DES
25 PORTES AUTOMATIQUES
RÈGLEMENT DE CONSULTATION**

2.6 Modification de détails au dossier de consultation

LOGISSIA se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les modifications de dossiers sont portées à la connaissance des candidats par un message électronique généré automatiquement par le profil acheteur de LOGISSIA. Seuls les candidats s'étant identifiés lors du retrait du DCE recevront cette information.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé quatre-vingt-dix jours (90 jours) à compter de la date limite de remise des offres.

2.8 Mesures particulières en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs

Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (P.G.C.)

Le chantier est soumis aux dispositions des sections 4 et 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 concernant le P.G.C.

En conséquence, les entreprises seront tenues notamment de remettre au Coordonnateur de sécurité un plan particulier de sécurité et de protection de la santé. Le P.G.C. est joint au dossier de consultation.

Article 3 - Présentation des offres

Tous les documents des candidats seront rédigés en langue française. Cette obligation porte également sur tout document technique justifiant de la conformité d'un produit ou d'une norme non française dont l'équivalence est soumise à l'approbation de LOGISSIA.

3.1 Modalités d'obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site.

3.2 Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation comporte les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation,
- Un acte d'engagement et ses annexes,
- Un C.C.A.P.,
- Un C.C.T.P. et ses annexes,
- Un EPF-BPU,
- Un mémoire technique,
- Une déclaration du candidat DC2,
- Une lettre de candidature DC1.

3.3 Contenu du dossier que le candidat doit remettre

A. Un dossier de candidature :

Au stade de la candidature, l'entreprise devra se conformer aux dispositions des articles L2141-1 à L2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018.

1°) Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

- lettre de candidature ou formulaire DC 1
- le formulaire DC 2 ou une fiche d'identification de l'entreprise mentionnant les moyens humains (effectifs et organisation par catégorie), moyens matériels et équipements techniques, indication du chiffre d'affaires des 3 dernières années.
- copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- les déclarations sur l'honneur pour justifier :
 - o Attestation sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018.
 - o Qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour l'année précédant l'année de la consultation. Les candidats étrangers non établis en France veilleront à attester sur l'honneur le respect de ces différentes obligations au regard des règles d'effet équivalent dans leur pays d'origine.

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- De la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique.
- Des documents et renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

- Le certificat Qualibat ou équivalent. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.
- présentation d'une liste de références pour des prestations similaires de fournitures et services datant de moins de 3 ans avec indication du nom du maître d'ouvrage, maître d'œuvre, budget et caractéristiques de l'opération.
- L'attestation de compétence en cours de validité relative à la prévention des risques amiante pour des interventions en sous-section 4 conformément à l'arrêté du 23 février 2012.

**LOGISSIA – MARCHE DE PRESTATION D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES 71 ASCENSEURS & DES
25 PORTES AUTOMATIQUES
RÈGLEMENT DE CONSULTATION**

- Qualification en cours de validité pour des interventions en sous-sections 3 conformément au décret °2012-639 du 4 mai 2012

Le signataire indiquera ses noms et qualités et, pour les sociétés, s'il n'est pas un dirigeant de droit, justifiera de son pouvoir. A défaut, la candidature sera rejetée.

2°) en cas de candidature sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises

Dans le cas où le candidat est un groupement momentané d'entreprises :

- La forme du groupement est obligatoirement conjointe avec un mandataire solidaire.
- Le groupement doit désigner un mandataire.
- Chaque membre du groupement doit signer le formulaire DC1 ou les cotraitants doivent donner mandat au mandataire pour représenter le groupement et signer l'ensemble des pièces. Les pouvoirs des cotraitants habilitant le mandataire à représenter le groupement et à signer les pièces devront être joints à l'appui de la candidature.
- Chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des pièces demandées mentionnées au 1° ci-dessus (formulaire DC2, moyens, références, attestations ...).

3°) Les sous-traitants

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

4°) Analyse des candidatures

Si LOGISSIA constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours.

5°) Entreprises en redressement judiciaire

Les entreprises admises au redressement judiciaire doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché. Elles devront produire la copie du ou des jugements prononcés.

B. Un projet de marché comprenant :

Un acte d'engagement et ses annexes : cadres joints à compléter, dater et signer par le (s) représentant (s) qualifié (s) de l'entreprise ou par le mandataire seulement si le mandat est joint à la déclaration visée au A 2. du présent article.

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe du cadre d'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire quantifié complété et visé.

Un devis précisant les matériaux utilisés et les quantités. Les matériaux devront être conformes aux exigences du CCTP.

**LOGISSIA – MARCHÉ DE PRESTATION D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES 71 ASCENSEURS & DES
25 PORTES AUTOMATIQUES
RÈGLEMENT DE CONSULTATION**

Le mémoire justificatif joint complété précisant notamment :

- l'organisation nationale,
- l'organisation du plan d'entretien,
- l'organisation des interventions de dépannages et d'informations,
- la structure et organisation du soumissionnaire pour la gestion du marché,
- les procédures dans la gestion des échanges d'informations,
- l'organisation relative aux téléalarmes,
- la liste des pièces en stock,
- les délais d'interventions pour la réparation et le remplacement des pièces importantes.
- Le cas échéant, liste des sous-traitants que le candidat envisage de proposer à l'acceptation de LOGISSIA après la conclusion du marché.

3.4 OFFRES PRESUMÉES ANORMALEMENT BASSES :

Conformément aux articles R2152-3 et R2152-4 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, toute offre présumée anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions. Les offres ainsi détectées feront l'objet d'un examen particulier dans les conditions suivantes : le pouvoir adjudicateur demandera par écrit, des précisions sur la composition de ces offres aux candidats concernés. Ceux-ci devront, dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur, fournir par écrit les justifications qu'ils jugent suffisantes. Cette justification devra être transmise à l'aide de la messagerie de la plateforme de dématérialisation.

Article 4 - Critères de Sélection et Jugement des Offres

4.1. Sélection des candidatures.

Les critères suivants, seront utilisés pour juger la candidature : Capacités professionnelles, technique et financières, de l'entreprise et de ses sous-traitants éventuels à réaliser l'opération.

Par ailleurs, en application de l'article L2141-7 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, et à défaut de présenter en même temps que son offre un mémoire explicitant que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être mises en cause en décrivant notamment les actions qui ont été engagées pour remédier aux dysfonctionnements antérieurs, il est précisé que ne sont pas autorisés à concourir les opérateurs économiques qui au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur.

4.2. Jugement des offres

Le Pouvoir adjudicateur vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

Le Pouvoir adjudicateur élimine les offres inappropriées.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec l'ensemble des soumissionnaires.

La négociation pourra porter sur le contenu des prestations (qualité, quantité, délais, mise en œuvre...). Elle permettra également l'adaptation du prix aux prestations.

Toutefois, le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

**LOGISSIA – MARCHÉ DE PRESTATION D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES 71 ASCENSEURS & DES
25 PORTES AUTOMATIQUES
RÈGLEMENT DE CONSULTATION**

Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

LOGISSIA éliminera les offres incomplètes ou ne correspondant pas à l'objet du marché.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues notamment à l'article R.2152-12 du code de la commande publique au moyen des critères suivants :

- ✓ Valeur note financière de l'offre : 40%
- ✓ Valeur note technique de l'offre : 60%

Les critères ci-après seront utilisés pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse :

- critères financiers pondérés sur 100 Points :

SOUS-CRITERES FINANCIERS LOT 1 : ASCENSEURS

- Total HT Maintenance sur 5 Ans : **45 Points**
- Total HT BPU/DQE : **15 Points**
- Coût Horaire HT : **15 Points**
- Coefficient sur déboursé : **15 Points**
- Coût du portage journalier HT : **10 Points**

SOUS-CRITERES FINANCIERS LOT 2 : PORTES AUTOMATIQUES

- Total HT Maintenance Annuel : **60 Points**
- Total HT BPU : **10 Points**
- Coût Horaire HT : **15 Points**
- Coefficient sur déboursé : **15 Points**

La note attribuée à chaque sous-critères sera obtenue grâce à la formule suivante :
(Offre la moins-disant / Offre du candidat) x Nb de point du sous-critère

Les candidats sont informés que pour l'attribution de la note sous-critère Total BPU, LOGISSIA opérera une simulation, en fonction des quantités consommées sur l'année n-1, par le biais d'une projection sur les années du contrat.

La somme des points des sous critères seront ensuite additionnés, afin d'obtenir la note finale sur 100 de l'offre de l'entreprise.

La **note financière finale** obtenue sera ensuite pondérée par **un coefficient de 0,40**.

- critères techniques pondérés sur 100 Points :

**LOGISSIA – MARCHÉ DE PRESTATION D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES 71 ASCENSEURS & DES
25 PORTES AUTOMATIQUES
RÈGLEMENT DE CONSULTATION**

SOUS-CRITERES TECHNIQUES LOT 1 : ASCENSEURS

- Organisation et moyens proposés par le candidat dans le cadre du présent marché pour la réalisation des visites de maintenance, **40 Points**
- Organisation, moyens et cohérence techniques proposés par le candidat dans le cadre du présent marché pour l'approvisionnement et le stockage des pièces détachées et la réalisation des dépannages dans les délais fixés au CCTP, **40 Points**
- Organisation et structure de la société pour la continuité de chaque service et le respect des délais d'installation de passerelle GSM/Téléalarme : **20 points**

SOUS-CRITERES TECHNIQUES LOT 2 : PORTES AUTOMATIQUES

- Plan d'entretien et moyens mis en œuvre pour la maintenance : **30 Points**
- Organisation de l'entreprise pour des interventions de dépannages et d'astreintes : **40 Points**
- Organisation de l'entreprise pour l'approvisionnement des pièces détachées : **20 Points**
- Formation et Qualification des techniciens : **10 Points**

Pour chaque sous-critère, le barème de notation est le suivant :

- Excellent, au-delà des attentes : 100% du nombre de points
- Très satisfaisant : 85 % du nombre de points
- Satisfaisant : 70 % du nombre de points
- Moyennement satisfaisant : 50 % du nombre de points
- Peu satisfaisant : 25 % du nombre de points
- Insatisfaisant : 00 % du nombre de points

La somme des points des sous critères seront ensuite additionnés, afin d'obtenir la note finale sur 100 de l'offre de l'entreprise.

La **note technique finale** obtenue sera ensuite pondérée par **un coefficient de 0,60**.

Le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note pondérée cumulée sur les différents critères sera retenu.

4.3. Analyse du prix

En cas de discordance constatée dans une offre, le montant hors TVA porté en lettres à l'article 2 de l'acte d'engagement prévaudra sur toutes autres indications de l'offre.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition (ou ce sous-détail) pour la (le) mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

4.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu :

Il est précisé que le candidat retenu devra obligatoirement produire dans un délai qui ne saurait être supérieur à 8 jours dès la demande du pouvoir adjudicateur, les certificats ou attestations telles que mentionnées aux articles D. 8222-4 et D. 8222-5 du code du travail pour le cocontractant établi en France et

**LOGISSIA – MARCHE DE PRESTATION D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES 71 ASCENSEURS & DES
25 PORTES AUTOMATIQUES
RÈGLEMENT DE CONSULTATION**

D. 8222-6 à D. 8222-8 pour celui établi à l'étranger :

1. Pour les candidats établis en France :

- Les certificats délivrés en 2022, attestant la souscription et le paiement des cotisations sociales pour 2021 :
 - o Par l'URSSAF, pour les cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du régime général, et la cotisation personnelle d'allocations familiales des non-salariés non agricoles.
 - o Par la CAISSE MUTUELLE REGIONALE, pour la cotisation obligatoire d'assurance maladie et maternité.
 - o Par les organismes de base compétents, pour les cotisations au régime obligatoire d'assurance vieillesse, et d'invalidité décès.
- Les certificats délivrés en 2022, attestant la souscription et le paiement des impôts et taxes suivants :
 - o Impôts sur le revenu ou Impôts sur les sociétés.
 - o Taxes sur la valeur ajoutée
- Le bulletin n° 2 de son casier judiciaire,
- Les pièces mentionnées aux articles D. 8222-4 et D. 8222-5 du code du travail.

Ces certificats sont délivrés par les comptables du trésor pour les documents visant l'IRPP et par les comptables des Impôts pour l'IS et la TVA.

Les documents visés aux a° et b° ci avant pourront être remplacés par une copie de l'état annuel des certificats reçus.

2. Pour les candidats non établis en France :

Les certificats délivrés en 2018, par l'autorité compétente de l'Etat membre du pouvoir adjudicateur selon lequel l'entrepreneur est en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays du pouvoir adjudicateur.

Les certificats délivrés en 2018, par l'autorité compétente de l'Etat membre du pouvoir adjudicateur selon lequel l'entrepreneur est en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes, selon les dispositions légales du pays du pouvoir adjudicateur.

Les pièces mentionnées aux articles D. 8222-6 à D. 8222-8 du code du travail.

3. Si le candidat ne produit pas ces documents dans le délai indiqué, son offre est rejetée et le candidat évincé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Article 5 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les plis devront être transmis avant le lundi 06 novembre 2023 avant 15h00 – Délai de rigueur

Conformément à l'article L2132-2 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et aux articles R2132-7 à R2132-11 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, les offres seront transmises par voie électronique à l'aide de la plateforme de dématérialisation.

Dispositif à respecter par les candidats :

**LOGISSIA – MARCHE DE PRESTATION D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES 71 ASCENSEURS & DES
25 PORTES AUTOMATIQUES
RÈGLEMENT DE CONSULTATION**

Les opérateurs économiques pourront signer électroniquement les pièces de leur dépôt en présentant un certificat de signature électronique. Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement. L'outil de signature est fourni par la plateforme (Cependant, l'entreprise peut utiliser son propre outil de signature).

Suite à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, les opérateurs économiques devront se doter d'une signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié. La signature électronique devra être conforme au règlement européen n°910/2014 du 23 juillet 2014 dit « eIDAS ».

Les certificats RGS ** (niveau minimum) conformes aux exigences du précédent arrêté seront acceptés jusqu'à leur expiration.

Les formats de signature acceptés à partir du 01/10/2018 sont XADES, CADES, PADES.

Pour pouvoir faire une offre électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernières minutes » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme.

Un autotest est accessible depuis l'espace privatif de chaque entreprise sur la plate-forme. Le support téléphonique de la plate-forme n'intervient plus dans l'heure précédant la date limite de dépôt.

Pour chaque document sur lequel une signature est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc / .rtf / .pdf / .xls
 - ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo.
 - ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"
 - tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus.
 - faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse,
 - tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate.
- Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Attention, un zip signé ne vaut pas signature de chaque document du zip, et une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

Le candidat peut effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier, ou sur support physique électronique. Les documents de la copie de sauvegarde doivent également être signés.

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde ».

**LOGISSIA – MARCHE DE PRESTATION D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES 71 ASCENSEURS & DES
25 PORTES AUTOMATIQUES
RÈGLEMENT DE CONSULTATION**

Comment se déroule la remise d'une offre en ligne ?

A partir de l'interface proposée, cliquer sur le lien « Dépôt » dans la liste des avis.

Lors de la première visite, vous devez vous identifier. Lors des suivantes, il suffit d'indiquer le nom d'utilisateur et le mot de passe validés par la plateforme.

Première étape, vous pouvez vérifier les prérequis techniques et juridiques liés à la remise d'une offre en ligne. Pour une première utilisation, il est recommandé d'effectuer une simulation en amont, proposée par la plateforme.

Aucun logiciel n'est requis pour cette application, en dehors de la compatibilité de votre poste avec java (version 1.6 minimum). Un autotest est accessible sur la plate-forme dans le menu « Aide / Prérequis » de votre espace privatif.

Pour rappel, la signature est possible mais facultative au stade de l'offre.

Accompagnement : le support technique (tel/mail) est à votre disposition au 01.72.36.55.48 pour vous accompagner !

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre ou contacter le support technique en « dernière minute ».

Article 6 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir 7 jours avant la date limite de remise des offres une demande sous forme électronique par le biais des « Questions/Réponses » accessibles pour chaque consultation sur le profil acheteur de LOGISSIA.

Une réponse sera alors adressée en temps utile au candidat.
Cette question/réponse sera rendue publique.

Tout candidat est prié de signaler dans les cinq jours suivant la réception du dossier toutes anomalies ou pièces manquantes au service « marchés ». Passé ce délai, le dossier est considéré comme complet et sans observation.

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire d'un profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marchesonline.com>